

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE 2025
Puéricultrice hors classe

Le président de la **Communauté de communes du Plémont Cévenol**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°26 du 12 décembre 20213 portant établissement des ratios promus/promouvables

Vu les délibérations 130/2020 du 16/12/2020 et 063/2022 du 25/05/2022 portant établissement et modification des lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

Vu la délibération N° 072/2025 du 9 juillet 2025 portant création de postes au tableau des effectifs,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade de Puéricultrice hors classe est fixé comme suit :

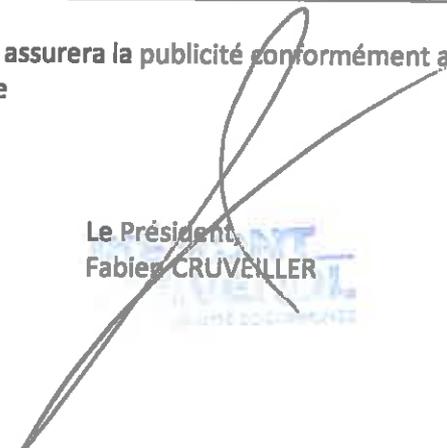
NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
BOUET Julie	Puéricultrice 6 ^{ème} échelon au 01-07-2025	01/09/2025

Part Femmes/Hommes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables	1		1
Agents susceptibles d'être promus	1		1

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique

Fait à Quissac, le 30/07/2025

Le Président,
Fabien CRUVEILLER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ; Si vous désirez contester cette décision, vous devez obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le Centre de Gestion du Gard CDG30 - 183 Chemin du Mas Coquillard - 30900 NIMES afin d'engager une médiation préalable obligatoire. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pouvez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet, www.telerecours.fr.

Transmis au centre de gestion le